



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 AVRIL 2020

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **27**

- représentés : **6**

TOTAL **33**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 avril 2020 à 17 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :

M. Gérard ADOLPH, Maire

-

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

-

Pour la commune de DACHSTEIN :

-

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM :

M. Adrien BERTHIER

-

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

-

-

-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

--

--

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

M. Laurent FURST, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Mme Martine BRECKLE, Adjointe

-

-

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

-

-

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

-

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire

-

Membres représentés :

Mme Monique ARNOLD

ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH

Mme Marie-Madeleine IANTZEN

ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH

Mme Sylvie KREMER

ayant donné procuration à M. Adrien BERTHIER

Mme Renée SERRATS

ayant donné procuration à M. Jean Michel WEBER

M. Jean SIMON

ayant donné procuration à M. Jean Michel WEBER

Dr Jean-Paul GALLOIS

ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint au Maire d'AVOLSHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire de SOULTZ-LES-BAINS

Excusés :

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Christian METZGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe au Maire de STILL

M. Gérard PIERRON, Adjoint au Maire de WOLXHEIM

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire de DUTTLENHEIM

**OBJET : ORGANISATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE DE COVID-19 : MODALITÉS DE TENUE DE LA SÉANCE**

N° 20-27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des installations locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser à distance la séance plénière du Conseil Communautaire du 30 avril 2020, pendant l'état d'urgence sanitaire ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de Covid-19, les modalités d'organisation et de déroulement de la présente séance du Conseil Communautaire, comme suit :

- ✓ **Déroulement de la séance** : en visio-conférence,
- ✓ **Identification des participants** : par appel nominal,
- ✓ **Accessibilité des débats au public** : retransmission en direct de la séance sur Youtube,
- ✓ **Mode de scrutin** : scrutin public, par appel nominal.

**OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE « FONDS RÉSISTANCE GRAND EST »
CRÉÉ À DESTINATION DES PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS RÉGIONALES DANS LE
CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

N° 20-28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le dispositif d'aide régional « Fonds Résistance Grand Est » créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU le projet de convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est », diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 30 avril 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du dispositif d'aide régional « Fonds Résistance Grand Est », créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Région GRAND EST,

accepte

d'adhérer à ce dispositif,

accorde

à la Région Grand Est, une participation de 81.646,00 €, soit 2,00 € par habitant, pour le financement du « Fonds Résistance Grand Est »,

entérine

la convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est », dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment la convention de participation idoine.

OBJET : CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 : ADHÉSION DE PRINCIPE À LA DÉMARCHE DÉPARTEMENTALE D'ACHAT DE MASQUES

N° 20-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « Notre » ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « DES MASQUES POUR TOUS LES BAS-RHINOIS » engagé par le Département, en collaboration avec l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger la population ainsi que les personnes directement confrontées au virus ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du dispositif d'achats groupés entre le Département du Bas-Rhin, en collaboration avec l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Bas-Rhin, et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin intitulé « DES MASQUES POUR TOUS LES BAS-RHINOIS »,

précise

que cette opération consiste, en l'occurrence, à équiper la population à raison de 2 masques en tissu lavables et réutilisables, ainsi que les personnels municipaux et intercommunaux en masques chirurgicaux jetables, de l'ensemble de nos communes membres,

accepte

de prendre en charge, pour l'ensemble de ses Communes, l'achat de ces masques,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'achat et au financement des masques en question.

*** * ***